

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**jeudi 26 mars 2026 à 20h**  
**Maison Commune, 55 rue Principale**

Par convocations individuelles adressées le 21 mars 2026 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le jeudi 26 mars 2026 à 20h selon l'ordre du jour suivant.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 05 et 20 mars 2026
2. Communications du Maire.
3. Délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire
4. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes
5. Mise en place et composition des commissions
6. Nomination d'une conseillère municipale déléguée et fixation de l'indemnité
7. Droit de formation des élus
8. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
9. Election des membres du conseil d'administration du CCAS
10. Désignation d'un représentant aux conseils d'école
11. Désignation de délégués dans divers organismes
12. Divers.

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, à la Maison Commune, 55 rue Principale.

**Etaient présents :**

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Maxime KERN, Mme Agnès GUILLAUME, M. Julien ANCKLY, Mme Petra BLESCHKE, Mme Magalie CAMUS, Mme Géraldine FURST, Mme Carole HAMMER, M. Thomas JUND, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Mathieu LEFOURNIS, M. Julien LEHMANN, M. Stéphane LEMMEL, Mme Joan MAAGER, Mme Marion NOLETTA, M. Philippe SCHILLING, M. Matthieu SCHMITT, M. Justin VOLTZENLOGEL

M. Eric HOFFSTETTER, Maire, ouvre la 1<sup>ère</sup> séance du Conseil Municipal de cette nouvelle mandature.

Le quorum est atteint. M. le Maire Eric HOFFSTETTER souhaite la bienvenue aux membres présents pour ce premier conseil municipal du mandat 2026-2033.

Mme Marion NOLETTA est désignée secrétaire de séance.

**1) Approbation des procès-verbaux des séances du 05 et 20 mars 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du 05 et 20 mars 2026.

## **2) Communications du Maire**

### **Agenda**

Vendredi 06 mars	10h30	Commission Départementale DETR à la préfecture
Mardi 10 mars	16h	Réunion intercommunale avec le SDEA (organisation et délégations)
Jeudi 12 mars	14h30	Webinaire avec l'ES sur les prix des marchés de l'énergie
Dimanche 15 mars	08h	1 <sup>er</sup> tour élections municipales
Vendredi 20 mars	19h	Conseil Municipal à la maison commune (élection du maire, nombre d'adjoints et élection des adjoints)
Samedi 21 mars	09h	Nettoyage de printemps, parking de l'ELF
Lundi 23 mars	14h	Commission d'attribution des places au périscolaire 2026-2027
	16h30	Visite du chantier de la Cour des Mots avec le CAUE Alsace
Mardi 24 mars	17h30	Conseil d'école élémentaire à la Maison Commune
Mercredi 25 mars	19h30	Vente de bois par adjudication à la Maison Commune
Jeudi 26 mars	09h30	Visite de la Cour des Mots avec la DDJS et le périscolaire
	18h	Inauguration du magasin Carrefour Contact
	20h	Conseil municipal

### **DIA**

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour le bien suivant :

#### **Section 7 n° 1**

Adresse : 67 rue de Bischwiller      Surface terrain et bâtiment : 2a 01ca      Prix : 57 938 €

#### **Section 7 n° 1**

Adresse : 67 rue de Bischwiller      Surface terrain et bâtiment : 2a 50ca      Prix : 72 062 €

#### **Section 16 n° 535**

Adresse : 9, rue du Traineau      Surface appartement : 84 m<sup>2</sup>      Prix : 190 000 €

## **3) Délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour toute la durée de son mandat. Il s'agit d'un transfert de pouvoir qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées. Le Maire devra rendre compte des décisions qu'il a prises au titre de ces délégations à chaque réunion du conseil municipal obligatoire. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de confier au maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes.

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique.

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € HT.

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le Conseil Municipal.

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° De demander à tout organisme financeur, aux meilleures conditions possible, l'attribution de subventions.

24° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

25° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

26° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, par 22 voix pour (*M. HOFFSTETTER ne participant pas au vote*) ; un conseiller municipal (Julien LEHMANN) vote contre la délégation citée au point n°4.

- **DE DONNER** les délégations susmentionnées à M. le Maire Eric HOFFSTETTER pour la durée de son mandat.

#### **4) Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**Considérant** que la commune compte 2 902 habitants et relève de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus pour l'exercice d'un mandat local. Celles-ci tiennent compte d'indices spécifiques de la fonction publique.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** la volonté de M. Eric HOFFSTETTER, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, par 16 voix pour (*M. le Maire Eric HOFFSTETTER et les adjoints au maire ne participant pas au vote*) :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :
  - o **Maire : 41.78 %** (55.7 x 75 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :
  - o 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o 2<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o 3<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o 4<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o 5<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o 6<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- **RAPPELER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 2 902 habitants

**Indemnités maximales autorisées : 7 562.54 €**

Fonction	Nom (facultatif)	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire	HOFFSTETTER Eric	55.7 %	41.78 %	1 717.38 €	/	/
Adjoint 1	NOLETTA Jacky	21.38 %	21.38 %	878.83 €	/	/
Adjoint 2	ANTHONY Fabienne	21.38 %	21.38 %	878.83 €	/	/
Adjoint 3	VOLTZENLOGEL Richard	21.38 %	21.38 %	878.83 €	/	/
Adjoint 4	NAVE Michèle	21.38 %	21.38 %	878.83 €	/	/
Adjoint 5	KERN Maxime	21.38 %	21.38 %	878.83 €	/	/
Adjoint 6	GUILLAUME Agnès	21.38 %	21.38 %	878.83 €	/	/

**Totaux brut mensuel sans les majorations : 6 990.36 €**

## **5) Mise en place et composition des commissions**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat de l'assemblée. Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations, dont le nombre et les objets ne sont pas règlementés.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif. Plusieurs commissions sont obligatoires dont la Commission d'Appel d'Offres (art. L 1414-2 du CGCT), et la Commission de contrôle des listes électorales (art. L19 code électoral)

### ▪ **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Les règles relatives à la CAO sont prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L. 1414-2 dispose que : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 (...) »

Pour les communes de – 3 500 habitants, la CAO comporte, en plus du maire ou son représentant, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### **Composition de la CAO :**

**Président** : M. Eric HOFFSTETTER, Maire

#### **Membres titulaires :**

- M. Jacky NOLETTA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- Mme Joan MAAGER
- M. Philippe SCHILLING

#### **Membres suppléants :**

- M. Julien ANCKLY
- M. Stéphane LEMMEL
- M. Richard VOLTZENLOGEL

### ▪ **Commission de contrôle des listes électorales**

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a entraîné plusieurs changements majeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives ont été supprimées et des commissions de contrôle ont été créées. Cette commission de contrôle est compétente pour l'ensemble de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an et doit être composée de 3 membres :

- Un(e) conseiller(e) municipal(e),
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- Un délégué désigné par le Président du TGI de Strasbourg.

#### **Composition**

- Représentant **titulaire** : Mme Géraldine FURST
- Représentant **suppléant** : M. Thomas JUND

## ▪ **Les autres commissions**

Le Maire est Président de droit de l'ensemble de ces commissions.

### **Commission « Finances et Budget »**

Préparation du budget primitif, taxes locales, analyse de la dette, capacité d'autofinancement, emprunts

- **Présidente** : Agnès GUILLAUME
- **Membres** : Julien LEHMANN, Carole HAMMER, Philippe SCHILLING, Joan MAAGER, Sabrina KIMMICH, Maxime KERN.
- **Membre extérieur** : Hélène MARMILLOT

### **Commission « Urbanisme »**

Révision du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en liaison avec la CCBZ, permis de construire, permis d'aménager (PA), Déclaration préalable (DP), .....

- **Président** : Eric HOFFSTETTER
- **Membres** : Joan MAAGER, Richard VOLTZENLOGEL, Thomas JUND, Mathieu SCHMITT, Justin VOLTZENLOGEL, Agnès GUILLAUME, Maxime KERN, Julien ANCKLY, Mathieu LEFOURNIS

### **Commission « Travaux et Patrimoine »**

Nouvelles constructions communales, suivi des travaux, entretien des équipements, transition énergétique des bâtiments communaux ....

- **Président** : Jacky NOLETTA
- **Membres** : Stéphane LEMMEL, Petra BLESCHKE, Mathieu SCHMITT, Joan MAAGER, Thomas JUND, Julien ANCKLY, Maxime KERN, Richard VOLTZENLOGEL

### **Commission « Voirie, circulation, éclairage public, mobilités douces »**

Suivi et entretien des voiries communales en liaison avec la CCBZ. Plan de circulation, stationnements, signalétiques routières, entretien éclairage public, projet pistes cyclables ...

- **Président** : Richard VOLTZENLOGEL
- **Membres** : Julien ANCKLY, Géraldine FURST, Philippe SCHILLING, Justin VOLTZENLOGEL, Magalie CAMUS, Mathieu SCHMITT, Jacky NOLETTA, Stéphane LEMMEL

### **Commission « Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse »**

Relation avec l'éducation nationale, gestion de la délégation à l'ALEF du périscolaire, Conseil Municipal des enfants (CME), équipements de loisirs pour jeunes enfants.

En support du conseiller délégué à la jeunesse et la CCBZ (CIJ), animation jeunes,

- **Président** : Fabienne ANTHONY
- **Membres** : Géraldine FURST, Sabine KROMMENACKER, Julien LEHMANN,, Marion NOLETTA, Mathieu LEFOURNIS

### **Commission « Culture »**

Bibliothèque, Musique municipale, animations culturelles ....

- **Président** : Fabienne ANTHONY
- **Membres** : Sabrina KIMMICH, Marion NOLETTA, Sabine KROMMENACKER, Michèle NAVE, Maxime KERN

### **Commission « Environnement et Cadre de Vie »**

Fleurissement, forêt communale, gestion des déchets, sentiers de randonnée, préservation de la biodiversité, décoration de Noël, Pâques, été, ....

- **Président** : Jacky NOLETTA
- **Membres** : Marion NOLETTA, Julien LEHMANN, Sabine KROMMENACKER, Petra BLESCHKE, Michèle NAVE, Richard VOLTZENLOGEL

### **Commission « Communication »**

Rédaction du bulletin municipal, gestion du site web/réseaux sociaux.

- **Président** : Fabienne ANTHONY
- **Membres** : Sabrina KIMMICH, Petra BLESCHKE, Géraldine FURST, Mathieu LEFOURNIS, Agnès GUILLAUME

### **Commission « animations »**

Animation du village : marché produits locaux, manifestations Cour des Mots, liaison avec ASC, Gries « participatif », ...

- **Président** : Maxime KERN
- **Membres** : Mathieu LEFOURNIS, Marion NOLETTA, Petra BLESCHKE, Stéphane LEMMEL, Fabienne ANTHONY, Julien ANCKLY, Michèle NAVE

### **Commission « Action Sociale et Solidarité »**

Logement social, assistance aux séniors, liaison avec le CCAS.

- **Président** : Michèle NAVE
- **Membres** : Carole HAMMER, Géraldine FURST, Agnès GUILLAUME

### **Commission « Commerces et économie »**

Accompagnement de projets entrepreneuriaux ; favoriser les contacts entre les entreprises ; mise en place d'actions pour soutenir et développer les commerces locaux

- **Président** : M. Maxime KERN
- **Membres** : Thomas JUND, Petra BLESCHKE

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la composition de ces commissions.

## **6) Nomination d'une conseillère municipale déléguée et fixation d'une indemnité**

L'article L.2122-18 du CGCT donne la possibilité d'attribuer des délégations de fonction aux conseillers municipaux. Ainsi, le maire peut donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont au moins titulaires d'une délégation ; même si le nombre d'adjoint est inférieur au nombre autorisé (article L.2122-2 et L.2122-18),

M. le Maire propose de nommer une conseillère municipale déléguée sur la thématique « jeunesse », en lien avec l'animation jeunesse de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et L 2123-24,

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 Mars 2026 portant élection du Maire,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

**VU** la délibération du conseil municipal du 26 mars 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de nommer Mme Géraldine FURST au poste de conseillère municipale déléguée en charge de la jeunesse,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à cette délégation de fonctions,

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à 22 voix pour (Mme Géraldine FURST ne participant pas au vote).

- **DE NOMMER** Madame Géraldine FURST au poste de conseillère municipale déléguée,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision,
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillère municipale déléguée comme suit : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 2 902 habitants

Indemnités maximales mensuelles autorisées : **7 562.54 €**

Indemnités brutes mensuelles versées au maire et aux adjoints : 6 990.36 €

Fonction	Nom (facultatif)	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Conseiller municipal délégué	FURST Géraldine	6 %	5 %	205.53 €	/	/

**Totaux bruts mensuels sans les majorations versés aux élus : 7 195.89 €**

### **7) Droit de formation des élus et fixation des crédits affectés**

**Vu** les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

**Considérant** par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des

membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié,

**Considérant** que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales,

**Considérant** que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

**Considérant** que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

M. le Maire propose que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à **4 %** du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*  
Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité

- **D'INSCRIRE** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 4 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Cette dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget primitif,
- **DE PRECISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,
- **DE PRECISER** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

## **8) Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS**

Le CCAS est un établissement public administratif qui est géré par un Conseil d'Administration. Le maire est président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6). Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les

- membres élus en son sein par le conseil municipal,
- membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Y participe obligatoirement un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),

le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

**Vu** le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, limitant le nombre d'élus du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS,

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des F qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommés,

**Entendues** les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité

- **DE FIXER** à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - o Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
  - o 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
  - o 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **9) Election des membres au Conseil d'Administration du CCAS**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

**Considérant** que le Conseil municipal doit élire en son sein 5 membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

Après cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres.

Sont élus, à l'unanimité, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Madame Michèle NAVE
- Madame Géraldine FURST
- Madame Carole HAMMER
- Monsieur Maxime KERN
- Madame Magalie CAMUS

### **10) Désignation d'un représentant au sein des conseils des écoles**

**Vu** l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

**Considérant** que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

**Considérant** que le conseil d'école comprend le Directeur d'école, le Maire ou son représentant, un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal, les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées, les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'Education Nationale.

**Considérant** que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

**Considérant** qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'École,

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE DESIGNER** Madame Fabienne ANTHONY comme représentante au sein des Conseils d'École

## **11) Désignation de délégués dans divers organismes**

Sur proposition du Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, ELIT à l'unanimité les délégués suivants dans divers organismes :

- A l'Association Sportive et Culturelle : MM. Maxime KERN, Julien ANCKLY, Thomas JUND
- A la musique municipale : Mmes Marion NOLETTA, Sabrina KIMMICH
- Aux Sapeurs-Pompiers : M. Julien ANCKLY
- A l'association des communes forestières : M. Jacky NOLETTA
- Au CNAS-GAS : Mme Carole HAMMER

## **Points divers**

Après le point n°4 du conseil municipal, M. le Maire a présenté au conseil municipal les délégations de fonctions et de signature qu'il va donner par arrêté aux adjoints au maire dans leurs domaines de compétences.

### **Jacky NOLETTA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

Délégation de fonction générale et sans réserve pour toutes les affaires courantes

**Travaux, bâtiments publics et espaces verts** : contrats d'entretien et de maintenance, nouveaux projets d'aménagements, mise en conformité, sécurité, fleurissement, commune nature, poteaux d'incendie

### **Fabienne ANTHONY, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire**

Délégation de fonction générale et sans réserve pour toutes les affaires courantes

**Petite enfance, enfance, jeunesse** : écoles, CME, accueils périscolaires, animation jeunesse intercommunale (en lien avec une conseillère municipale déléguée)

**Culture, communication** : bibliothèque, école de musique et MMG, liens avec les associations culturelles, supports de communication

### **Richard VOLTZENLOGEL, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

**Agriculture, forêt, environnement** : aménagement foncier, liens avec le SDEA (eau, fossés), et la CCBZ pour les poubelles, liens avec la SAFER (agriculture) et l'ONF (travaux en forêt, vente de bois)

**Voirie, éclairage public, sécurité routière** : aménagement de voirie, signalétique, stationnement, circulation des usagers, occupations du domaine public

## **Michèle NAVE, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire**

**Action sociale, solidarité** : logements sociaux et communaux, personnes âgées, aide aux séniors (lien avec CCBZ), cimetière (gestion administrative)

## **Maxime KERN, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

**Sport** : liens avec les associations sportives, aide au montage et suivi de nouveaux projets, planning sportif des salles de l'ELF

**Economie** : liens avec les entreprises et commerces

## **Agnès GUILLAUME, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire**

**Finances, tourisme, paroisses, jumelage** : budgets, fiscalité, emprunts, subventions, tourisme, affaires religieuses (liens avec les paroisses), jumelages

**M. le Maire Eric HOFFSTETTER** précise qu'il suivra les dossiers relatifs à l'habitat, l'urbanisme, au patrimoine, et aux réseaux (PLU intercommunale, lotissement, dossiers d'autorisation d'urbanisme), ainsi ceux relatifs aux ressources humaines, aux marchés publics, aux réseaux (téléphonie, internet, vidéosurveillance), et aux liens avec les entreprises en partenariat avec Maxime KERN.

M. Mathieu SCHMITT souhaite savoir quel est le propriétaire du nouveau magasin CARREFOUR Contact. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un contrat de location-gérance avec M. Teddy HARAL et une prise de participation financière. Il précise que les anciens salariés du Colruyt ont été repris.

M. Maxime KERN informe le conseil municipal que la commune de Gries dispose de 10 entrées à chaque match à domicile de l'ASA et que les élus qui souhaitent assister à un match en fassent la demande au préalable au DGS, Jean-François SARRAS.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une cérémonie de passation de commandement du 54<sup>ème</sup> Régiment de transmission (basé à Oberhoffen-sur-Moder) aura lieu le jeudi 28 mai en matinée dans la cour de l'école élémentaire à Gries, et qu'à cette occasion un véhicule militaire sera baptisé au nom de la commune, en présence des élèves des deux écoles.

M. le Maire indique qu'une réflexion est en cours pour changer la date du repas des aînés, qui se faisait habituellement le 1<sup>er</sup> dimanche de décembre, et qui pourra être décalé à fin janvier. Cela permettrait d'envisager la magie de Noël sur un week-end entier (samedi et dimanche).

M. le Maire annonce différentes manifestations festives qui auront lieu en mai prochain :

- l'ASA festival le vendredi 1<sup>er</sup> mai avec des animations, des activités (graff sur la façade de l'ELF côté tennis), des jeux pour enfants (structures gonflables, stands maquillages et dessins), des espaces restauration (grillades, food-trucks salés et sucrés, bar à cocktails), des concerts, ...

- le 115<sup>ème</sup> anniversaire de la Musique Municipal de Gries avec un grand week-end musical

Samedi 30 mai à 20h30 à l'ELF : concert hommage à la région Alsace et son histoire (conte musical « La Cour des Mots », mêlant musique et narration, avec textes en français et alsacien). Restauration sur place à partir de 18h30

Dimanche 31 mai : journée festive avec des ensembles musicaux venant de la région, de la danse folklorique, des activités diverses.

M. le Maire annonce également que la fête de la musique aura lieu le samedi 20 juin à l'Espace la Forêt et qu'elle sera organisée conjointement par la Musique Municipale et l'ASA, dans le cadre du All Star Game Alsace qui se déroulera tout le week-end à Gries.

## **Agenda**

Vendredi 27 mars	08h	Ouverture du magasin Carrefour Contact aux clients
Dimanche 29 mars	09h	Bourse aux vêtements et jouets à l'ELF (Graines de Mômes)
Jeudi 02 avril	20h	Réunion du comité de l'ASC à la mairie.
Samedi 04 avril	15h30	Cérémonie du ballon en chocolat au stade (FC Gries)
Mardi 07 avril	20h	Conseil Communautaire (séance d'installation)
Jeudi 09 avril	19h30	Conférence de Gaëtan BOHLER « Hatten - Athènes à pied »
Lundi 13 avril	19h	Commission des Finances
Lundi 20 avril	17h	Collecte de sang à la salle des Fêtes de l'ELF
	19h30	Conseil Municipal à la maison commune

La séance est levée à 22h00

**Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER**



**La rapporteur,  
Marion NOLETTA**

